PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement Livre II, titre I- Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L. 211-3, L. 215-7, L. 215-9, L. 216-, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3-pêche en eau douce (§ pêche des ressources piscicoles (notamment l'article L.435-5),

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code civil, notamment les articles 640 à 643,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 déterminant l'autorité compétente pour prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région ouest, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment sa disposition 7E,

VU l'arrêté préfectoral cadre 2019/SCE/1203 du 1er juil et 2019 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau sous le département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 définissant la portion expérimentale du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu,

COMMUNICATION

Sécheresse et restrictions d'eau

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique.

Publié le 17 juillet 2019

Le Préfet de Loire-Atlantique a classé le Département de Loire-Atlantique en crise, au regard de sa situation hydrologique. La sécheresse qui sévit actuellement à l'échelle du territoire impose des mesures d'interdiction et de limitation renforcée de l'eau. Ce qui explique par exemple que les douches de plage soient rendues inaccessibles, tout comme le remplissage des piscines privées, le nettoyage des véhicules, bateaux, façades, terrasses ou arrosage des potagers sont interdits. Pour en savoir plus : l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 et le communiqué de presse de la préfecture de Loire-Atlantique. L'eau est précieuse, aidez-nous à la préserver.

En savoir (http://www.loire-atlantique.gouv.fr/)

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75